



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville) le 16 octobre 2024, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Etienne Côté, conseiller n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absent:

Martin Germain, conseiller n° 1

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat – Vidange des boues
4. Mandat à l'UMQ – Achat de carburants en vrac
5. Autorisation – Appel de candidatures pour combler le poste d'inspecteur(trice) en bâtiments
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 00.

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-281

2024-10-282

3.

Octroi de contrat – Vidange des boues

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont reçu, par courriel, le rapport de mesure de boue de l'année 2022 exécuté par la firme Écho-Tech;

CONSIDÉRANT QUE le prix est basé sur le tonnage total des cellules lors de la lecture de la mesure des boues de l'année 2022, soit environ 355 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'entrepreneur MCI Thorco numéro M0000 en date du 29 février 2024 pour la vidange des bassins au montant de 54 500,00 \$ pour la mobilisation, 19 788,01 \$ pour les frais de membrane et gestion du projet et de 35,00 \$ par tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de boues à pomper est estimée à 355 tonnes métriques, ce qui totalise un montant estimé de 13 475,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal octroi le contrat à la firme MCI Thorco pour effectuer la vidange des boues à l'usine de traitement des eaux usées, pour un montant de 87 763,01 \$, plus taxes applicables;

QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de deux fournisseurs de service;

QUE la dépense soit remboursée par une taxe de secteur comme décrit au règlement 257 N.S.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-283

4.

Mandat à l'UMQ – Achat de carburants en vrac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil

d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (diesels) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chesterville joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (diesels) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'UN contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité de Chesterville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficiaire ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité de Chesterville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité de Chesterville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité de Chesterville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-284

5. **Autorisation – Appel de candidatures pour combler le poste d’inspecteur(trice) en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur en bâtiment, Monsieur Hamel-Small quittera la région;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Hamel-Small a remis sa lettre de démission et qu’il quittera ses fonctions en date du 15 novembre;

CONSIDÉRANT la nécessité imminente d’une ressource au poste d’inspecteur(trice) en bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche sera en collaboration avec la municipalité de Tingwick selon la répartition suivante :

Chesterville : 2 journées de 8 heures semaine;
Tingwick : 3 journées de 8 heures semaine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d’Étienne Côté, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale à publier une offre de candidatures pour combler le poste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. **Période de questions**

7. **Levée de l’assemblée**

2024-10-285

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l’ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la séance soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal.